



# En vélo sécurité avant tout

**Il ne respecte pas les cyclistes.**

**Il respecte les cyclistes.**

**Lui, il aime les cyclistes.**

**Ces cyclistes, sont des trous du cul !**

*Le mauvais humour*

**Nous sommes de plus en plus nombreux à choisir le vélo. Choisissons aussi la sécurité :**

- ✓ Vérifier l'état de son vélo : freins, éclairage et sonnette.
- ✓ Préparer son itinéraire avant de partir en privilégiant les pistes cyclables.
- ✓ Penser à s'équiper : casque, vêtements clairs, accessoires réfléchissants, écarteur...
- ✓ Indiquer ses changements de direction en tendant le bras.
- ✓ Ne pas utiliser de casque audio ou d'écouteurs. Couper des bruits de la circulation, imposer les règles d'accès et sont donc interdits.
- ✓ Ne pas rouler après avoir trop bu. Alcool de 0,05 g/l c'est interdit, passer d'une amende et surtout très dangereux.
- ✓ Privilégier la file indienne (obligatoire la nuit et lorsque la circulation l'exige). Et jamais à plus de deux côte à côte.
- ✓ Ne pas rester dans les angles morts des bus et poids lourds, plus grands que ceux des voitures. Et attention aux appels d'air.
- ✓ Dans les virages, serrer au maximum à droite, les voitures qui vous ont les vitres qu'av derrier moment.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE**

## La navette estivale

Pour vous déplacer utiliser la navette estivale qui circule de début juillet à fin août.

Arrêts, itinéraires et informations pratiques, cliquez ici pour tout savoir sur les navettes : <https://www.calameo.com/books/007079740b39c83263f4d>

## Le plan canicule mis en place par la Mairie

Qui est concerné ?

- personnes de + plus de 65 ans
- personnes de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail
- personnes handicapées

Pour vous inscrire sur le registre, contactez le service personnes âgées du CCAS, 5 avenue Aristide Briand Tél 04.94.32.01.79.

Cliquez-ici pour plus d'informations : <http://www.saintcyrsumer.fr/action.../actions-1092.html>

## Les douches de plages

L'interdiction des douches de plage fait beaucoup parler

**ice-matin** 18/06/23

### ça passe ou ça agasse

## Douches interdites :

Récession en eau obligatoire et vacanciers peu disposés à rester « collés-salés » toute la journée, l'équation sera difficile cet été sur les spots de plage les plus courts de la Côte.

**Arrêt respecté**

**À Toulon, des douches neuves... mais à l'arrêt**

**Encore 23 communes éparpillées dans le Var**

anche 18 juin 2023 interdiction des douches sur les plages

## Le dossier du dimanche

### Sur les galets azurés, les avis coulent à flots

D'Éze à Nice, nous avons parcouru les plages du littoral. Bien conscients de la nécessité d'être plus responsables, les baigneurs s'interrogent tout de même sur l'utilité de la mesure.

**44 Pas forcément utile, mais c'est quand même bien !**

**64 On pourrait déminier la mer on s'en fait rien !**

## Sécheresse et dégâts sur les maisons

Depuis quelques années, avec le changement climatique, la sécheresse touche des zones de plus en plus nombreuses, entraînant notamment

l'apparition de fissures sur un grand nombre de maisons, du fait du **"retrait gonflement des argiles" (RGA)**. Le sol argileux se dilate avec les fortes pluies puis se contracte sous l'effet de la sécheresse, créant des fissures susceptibles d'entraîner son effondrement si ses fondations ne sont pas assez profondes.

Afin de prendre en charge les dossiers, les assurances demandent une reconnaissance d'état de catastrophes naturelles ("catnat"), cette reconnaissance devant faire l'objet d'un **arrêté ministériel "catnat", sur demande des communes concernées.**

Ainsi, Le Beausset, Le Castellet, et Sanary avaient présenté une telle demande après la **sécheresse de 2022**, qui avait été acceptée par l'Etat et fait l'objet d'un arrêté.

Certains habitants de St Cyr nous ayant signalé de tels désordres, nous avons lors de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet posé au maire la question de savoir si la mairie avait enregistré d'autres cas et si elle envisageait de demander à l'Etat un arrêté "catnat".

Postérieurement à la réunion la mairie a répondu à une de nos adhérentes que la mairie avait déposé une demande de reconnaissance de "catnat sécheresse" auprès de la préfecture en mai 2023.

Si vous êtes concernés nous vous suggérons de le faire savoir à la mairie.

## La posidonie, une espèce protégée

<https://www.saintcyrsurmer.com/incontournables/un-patrimoine-naturel/la-posidonie/>

La Commune de **Saint-Cyr-sur-Mer adhère à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée** et s'engage à :

- préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité en respectant les fonctionnalités écologiques;
- maintenir des plages conviviales, libre d'accès à tous et sans déchets;
- sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens;
- valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences;
- respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie;
- promouvoir la signature de la Charte dans son entourage et ses réseaux.

## La commune de Saint Cyr surclassée

L'article n°88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que : "Toute commune classée **"station classée de tourisme"** au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er et du code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret".

La Commune, par décision préfectorale en date du 3 avril 2000 a bénéficié d'un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants au regard de la population totale estimée sur des données de 1999.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer a obtenu le renouvellement de son **classement en station de tourisme** selon les nouvelles modalités par décret du 29 novembre 2017 pour une durée de 12 ans.

D'après les dernières données de l'INSEE sur les populations officielles et les capacités d'accueil (voir ci-dessous) la commune de St Cyr peut prétendre à un surclassement dans une strate démographique supérieure à son classement actuel.

**Critères de capacité d'accueil et unités recensées :**

		Coefficients	Total
Hôtels (chambre)	347	2	694
Résidences secondaires (résidence)	4 893	4	9 572
Résidences de tourisme (personne)	667	1	667
Meublés (personne)	2 372	1	2 372
Villages de vacances et maisons familiales (personne)	205	1	205
Campings (emplacement)	504	3	1 512
Ports de plaisance (anneau d'amarrage)	1 008	4	4 032
		<b>Total</b>	<b>29 054</b>

Le recensement de la population au 1er janvier 2020 en vigueur au 1er janvier 2023 fait ressortir une population totale de 12 303 habitants dont une population municipale(1) de **12 058 habitants**.

Le total des deux nombres, soit **41 112 habitants, dépasse 40.000** et permet donc une demande de surclassement démographique dans la strate 40 000 - 80 000 habitants.

Le classement en "station classée de tourisme" permettant notamment une **majoration des indemnités des élus**, nous avons demandé au maire si le "surclassement démographique" dans la catégorie supérieure entraînerait une telle majoration indemnitaire. Le Maire nous a répondu par la **négative**, précisant que les avantages du surclassement résident dans la possibilité d'améliorer la pyramide des emplois (possibilité de recruter des personnels plus qualifiés)

Dossier complet sur demande. Mail : saintcyrquoise@gmail.com

(1) La population municipale comprend les personnes :

ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté;

détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune;

les sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;

résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

## Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Maire rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application n°2001-49 en date du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un **équilibre** satisfaisant entre le souhait des gens du voyage de pouvoir **stationner dans des conditions décentes** et le souci des élus locaux d'**éviter des installations illicites**. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** et sa révision tous les 6 ans.

La mise en œuvre de ce schéma est de la compétence des **agglomérations (Sud Sainte Baume (CASSB) pour St Cyr)**.

Or la situation dans la CASSB était bloquée depuis plus de 20 ans, par suite notamment de l'impossibilité pour les communes concernées de se mettre d'accord, en particulier pour la réalisation d'une **"aire de grand passage"** (50 à 200 caravanes).

**Grâce à la commune du Beausset**, qui a accepté fin 2022 d'inscrire la réalisation d'une telle aire dans son PLU, une **solution a été trouvée**.

Le schéma proposé pour la CASSB, soumis à l'avis du Conseil municipal le 4 juillet prévoit :

- la création d'une **aire permanente d'accueil de 20/24 places** sur la commune de **La Cadière d'Azur** ;
- la création d'une **aire de grand passage de 150 places** sur la commune du **Beausset** ;
- l'installation de **10 ménages minimum en terrains familiaux locatifs publics (TFLP)** localisés sur les communes de **Sanary (2), le Beausset (3), La Cadière d'Azur (2) et Saint-Cyr-sur-Mer (3)**.

Nous remercions ici le maire du Beausset et son équipe qui ont eu le courage de proposer un site pour l'aire de grand passage, décision qui leur a valu de nombreuses agressions verbales...

Dossier complet en cliquant [ici](#)

## L'association Pause Cartable lance un appel

Jusqu'à présent, l'association Pause Cartable bénéficie de la part de la Commune d'un local situé derrière l'Espace Provence. Ce local permet d'accueillir des activités d'éveil pour les enfants, des cours pour adultes, mais aussi un gros four destiné à la cuisson des poteries.

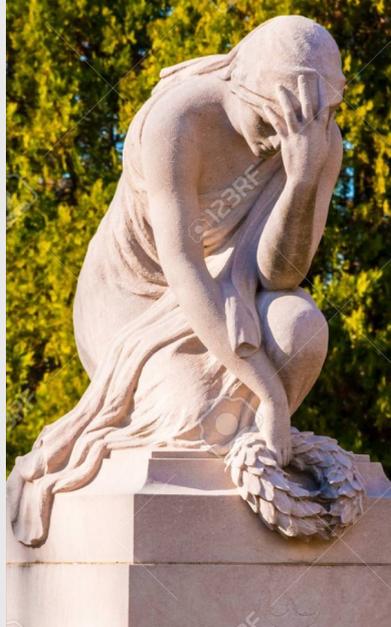
Or la commune a décidé de réaliser sur cette zone un **"pôle culturel"** qui ne permettrait pas d'y maintenir ce four de dimensions importantes. Les locaux actuels devraient être vidés en Octobre 2023.

L'association, qui est en discussion avec les responsables municipaux, a lancé l'appel figurant ci-dessous.  
Si vous avez une solution à proposer à cette association contact Tél 06 60 21 27 60



**Échéance  
d'expulsion  
définitive du  
local  
le 3 Octobre  
2023**

**Association  
pause cartable  
Recherche  
Solutions  
activement**



**ASSOCIATION PAUSE  
CARTABLE  
Saint Cyr sur Mer**

- Recherche activement des locaux pour poursuivre ses cours de poterie ( ailleurs ou alentours).
- Ou un hébergement au sein d'une autre association.
- A défaut une zone de stockage pour ce matériel
- De l'aide pour le déménagement avant le 3 octobre



### **Vous avez des questions ?**

Contactez nous, nous vous répondrons bien volontiers  
Mail : [saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)

### **Nous avons besoin de vous**

Pour faire vivre notre **démocratie locale** et pour **alimenter nos débats**.  
Vous avez des **informations** ? Vous avez des **préoccupations** ?  
N'hésitez pas, contactez-nous **mail** :  
[saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)

#### **St Cyr citoyenne, écologique et sociale**

Association loi 1901 - RNA n°W832019840  
Siège Social : 5, allée des Muriers 83270 Saint Cyr sur Mer  
Mail : [saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)  
Facebook : <https://www.facebook.com/stcyr citoyenneecologiqueetsociale>  
Site internet : <https://www.saintcyr citoyenne.fr/>

**A DIFFUSER SANS MODERATION !!!**

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**

